

EO2

Société anonyme au capital de 2 466 713 €
Siège social : 36 avenue Pierre Brossolette 92240 MALAKOFF
R.C.S. : NANTERRE B 493 169 932

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le mardi 23 juillet à 9 heures,
Au siège social, 36 avenue Pierre Brossolette 92240 MALAKOFF,

Les actionnaires de la société EO2, société anonyme au capital de 2 466 713 € divisé en 2.466.713 actions de 1 € chacune ayant son siège social 36 avenue Pierre Brossolette 92240 MALAKOFF, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le N° 493 169 932 se sont réunis en Assemblée Générale Mixte sur convocation du Conseil d'administration.

Cette assemblée a été convoquée au moyen d'un avis publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 17 juin 2019, dans le journal d'annonces légales LA LOI du 2 juillet 2019 et par lettres postées le 5 juillet 2019 adressées aux titulaires inscrits en comptes nominatifs par pli ordinaire, aucun actionnaire n'ayant demandé l'envoi par pli recommandé.

Monsieur Franck CHARTON de la société AUDIT & STRATEGY Finance Management, Commissaire aux comptes titulaire, qui a été convoqué par lettre recommandée avec A.R. le 4 juillet 2019, est présent.

La feuille de présence a été émargée par les actionnaires ou leurs mandataires en entrant en séance. Les formulaires de vote par correspondance y ont été annexés.

L'Assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

Monsieur Guillaume POIZAT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Grégoire DETRAUX et Monsieur, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de Scrutateurs.

Madame Catherine LOUVET est désignée comme Secrétaire de la séance.

G X D.

Après vérification des pouvoirs, des formulaires de vote par correspondance et de la feuille de présence, celle-ci, certifiée exacte par les membres du bureau, indique que les actionnaires présents, représentés ou ayant régulièrement adressé un formulaire de vote par correspondance possèdent 1 037 843 actions ayant droit de vote auxquelles correspondent 1 815 193 voix.

La Société ayant émis un total de 2 466 713 actions ayant le droit de vote :

- Le quorum de 1/5^{ème} des actions ayant le droit de vote requis pour les délibérations de l'assemblée générale ordinaire, soit 493 343 actions présentes ou représentées,
- Le quorum de 1/4 des actions ayant le droit de vote requis pour les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire, soit 616 678 actions présentes ou représentées,

sont atteints et l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La copie des lettres adressées aux actionnaires titulaires d'actions nominatives,
- L'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du Journal Officiel en date du 17 juin 2019,
- L'annonce légale publiée dans le journal LA LOI en date du 2 juillet 2019,
- La copie de la lettre recommandée adressée au Commissaire aux comptes,
- Les statuts de la société,
- La feuille de présence, les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance,
- Les comptes de l'exercice 2018/2019 de la Société EO2,
- Les comptes consolidés de l'exercice 2018/2019 du Groupe EO2,
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration et le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2018/2019 et le rapport spécial sur les conventions,
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés,
- Le rapport du Conseil à l'Assemblée générale extraordinaire,
- Le descriptif du nouveau programme de rachat d'actions propres,
- Les rapports spéciaux du Commissaire aux comptes sur les émissions d'actions ordinaires et/ou de divers titres financiers avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R 225-66 et suivants du Code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du même code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 28 février 2019 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 28 février 2019 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 28 février 2019 ;
4. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions ;
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Guillaume POIZAT ;
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Grégoire DETRAUX ;
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bernard LEBLANC ;
8. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société AUDIT & STRATEGY FINANCE MANAGEMENT ;
9. Non-renouvellement du mandat de commissaires aux comptes suppléant de la société RZ AUDIT ;
10. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

11. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société ;
12. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des cadres dirigeants ;
13. Modification de l'article 23 des statuts « COMMISSAIRES AUX COMPTES » ;
14. Pouvoir en vue des formalités.

Lecture est faite ensuite des comptes annuels de l'exercice 2018/2019 de la Société EO2 et des comptes consolidés du Groupe, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2018/2019, du rapport spécial sur les conventions réglementées et du rapport sur les comptes consolidés.

Lecture est également donnée du rapport du conseil sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire et du descriptif du nouveau programme de rachat d'actions propres.

Enfin, le Président donne lecture des résolutions proposées au vote des actionnaires, tant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire que de l'assemblée générale extraordinaire.

Cela fait, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les actionnaires présents.

La discussion close, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

G R



De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 28 février 2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître une perte de 511 228 €.

Adoption : 1 815 193 voix

Rejet : 0 voix

Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 28 février 2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 28 février 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat net de l'ensemble consolidé de 616 K€ et un bénéfice net de l'ensemble consolidé part groupe de 699 K€.

Adoption : 1 815 193 voix

Rejet : 0 voix

Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 28 février 2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- constate que les comptes arrêtés au 28 février 2019 et approuvés par la présente assemblée font ressortir une perte de 511 228 €,

G R A

- décide d'affecter la perte de l'exercice au compte report à nouveau.

Adoption : 1 641 719 voix

Rejet : 173 474 voix

Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

Quatrième résolution

(Conventions réglementées de l'exercice 2018/2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales prend acte de ce que lecture lui a été donnée du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, et approuve, en tant que de besoin, les conventions qui en font l'objet.

Adoption : 1 765 443 voix

Rejet : 49 750 voix

Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Guillaume POIZAT)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Guillaume POIZAT arrivait à expiration avec la présente assemblée, décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour du mois de février 2025.

Adoption : 1 815 193 voix

Rejet : 0 voix

Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Grégoire DETRAUX)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Grégoire DETRAUX arrivait à expiration avec la présente assemblée, décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices jusqu'à l'issue de l'assemblée générale



appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour du mois de février 2025.

Adoption : 1 815 193 voix

Rejet : 0 voix

Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bernard LEBLANC)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard LEBLANC arrivait à expiration avec la présente assemblée, décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour du mois de février 2025.

Adoption : 1 815 193 voix

Rejet : 0 voix

Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire de la société AUDIT & STRATEGY FINANCE MANAGEMENT)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société AUDIT & STRATEGY FINANCE MANAGEMENT arrivait à expiration avec la présente assemblée, décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour du mois de février 2025.

Adoption : 1 815 193 voix

Rejet : 0 voix

Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

Neuvième résolution

(Non-renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société RZ AUDIT)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les

G B .

assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société RZ AUDIT arrivait à expiration avec la présente assemblée, décide de ne pas renouveler son mandat.

Adoption : 1 815 158 voix

Rejet : 35 voix

Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

Dixième résolution

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration à procéder ou faire procéder à l'achat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, en vue :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;

G R A

- et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions pourront être achetées par tous moyens, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, sur le marché ou hors marché, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité de procéder par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses actions dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du règlement général de l'AMF.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10% du capital social à la date de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 10 euros par action, étant précisé qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, ce prix unitaire sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En toute hypothèse, le montant maximal que la Société serait susceptible de payer ne pourra excéder un million huit cent mille euros (1.800.000 €).

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres en bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Adoption : 1 815 193 voix

Rejet : 0 voix

Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Onzième résolution

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société)

L'assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire, mais aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 233-32 II du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, dans l'hypothèse d'une offre publique visant les titres de la Société, à l'émission de bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles à une ou plusieurs actions de la Société, et à leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de l'offre publique ;
2. décide que :
 - le nombre maximum de bons de souscription d'actions pouvant être émis sera égal à celui des actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;
 - le montant nominal total de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra excéder 100% du capital, étant précisé qu'il s'agit d'un plafond individuel et autonome. Cette limite sera majorée du montant correspondant à la valeur nominale des titres nécessaires à la réalisation des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de ces bons ;
3. précise que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, déterminer l'ensemble des caractéristiques de ces bons, dont leurs conditions d'exercice qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle ;
4. décide que la présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour toute émission de bons de souscription d'actions réalisée dans le cadre d'une offre publique déposée dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.



Adoption : 1 812 793 voix

Rejet : 2 400 voix

Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

Douzième résolution

(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des cadres dirigeants)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de Commerce :

1. délègue au conseil d'administration la compétence à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), avec suppression droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des cadres dirigeants de la Société ;
2. décide que le nombre maximum d'actions émises lors des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation ne pourra représenter plus de 5 % du capital social tel que constaté à la date d'émission des BSA, étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
3. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de BSA susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces BSA pourront donner droit ;
4. décide que le conseil d'administration fixera le prix d'émission des BSA, la parité d'exercice et le prix de souscription des actions sous-jacentes au vu du rapport d'un expert indépendant, sachant que le prix de souscription des actions sur exercice des BSA sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation ;
5. décide que le conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires et arrêtera les modalités et caractéristiques des BSA dans les limites fixées par la présente résolution ;
6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de choisir les bénéficiaires



parmi les cadres dirigeants de la Société, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des BSA, ainsi que pour les modifier postérieurement à leur émission ;

7. décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Adoption : 1 589 969 voix

Rejet : 225 224 voix

Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

Treizième résolution

(Modification de l'article 23 des statuts « COMMISSAIRES AUX COMPTES »)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide que l'article 23 des statuts « COMMISSAIRES AUX COMPTES » sera rédigé comme suit :

« ARTICLE 23 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi. »

Adoption : 1 815 193 voix

Rejet : 0 voix

Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

Quatorzième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Adoption : 1 815 193 voix

Rejet : 0 voix

Abstention : 0 voix

G R

A

Cette résolution est adoptée dans les conditions d'une résolution ordinaire à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par les Membres du bureau.

Le Président



Un Scrutateur



un Scrutateur

Le Secrétaire

